

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, à la place de la salle de la mairie, ceci afin d'assurer les meilleures conditions de sécurité sanitaire et de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 11 mars 2021.

Présents : MM. Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Nathalie MUR Adjoints, Cyrille MAILLET, Guillaume ALBY, Maryse FAU-LIENARD, Djamila DELSUC-OUKINA, Vincent LACASSAGNE, Céline HILAIRE, Elodie FLEURY-CHARRIE, Anne-Marie AZEMAR, Yohan CRAYSSAC, Eric FORET.

M. Yohan CRAYSSAC a été nommé secrétaire.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'Assainissement Collectif. La Communauté ne dispose cependant pas de moyens propres pour assurer l'exercice intégral de cette compétence en régie. Il est ainsi pertinent de recourir à une prestation de service auprès des communes ayant une organisation interne pouvant assurer certains types de prestations.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet de la convention ci-annexée entre la commune de Montans et la Communauté.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver la convention ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Montans afin de fixer le cadre financier et opérationnel d'une prestation de service d'Assainissement collectif pour une durée d'un an.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHÉS DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNALE :

Monsieur le Maire, explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

Travaux de voirie communautaire et communale

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- **DÉSIGNE** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Adopté à l'unanimité

OUVERTURE DE CRÉDITS ACQUISITION MACHINE DE MARQUAGE ROUTIER :

Considérant l'achat groupé d'une machine de marquage routier dont la part à mandater par la Commune s'élève à 6 228.00 € TTC, à régler auprès de la société DONIA FRANCE,

Considérant la nécessité de mandater cette dépense avant le vote du budget 2021,
Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'ouvrir des crédits sur l'article **2158 « Autres matériels et outillage » de l'opération 140 « Matériel mobilier et roulant »** pour un montant de **6 228.00 €**. Ces crédits seront repris sur le budget principal communal 2021 lors de son vote.

- Autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante.

Adopté : à l'unanimité

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT « Cœur de village » :

Monsieur le Maire visionne l'avant-projet réalisé par le bureau d'études « Un pour cent paysage ».

Il rappelle à l'assemblée le montant des travaux et communique que les demandes de subventions sont en cours :

- Etat
- Département
- Région
- Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- Le Leader, dossier présenté en présentiel à la salle des fêtes Fénols, par M. Le Maire et M. SANGIOVANNI le mardi 16 mars.

Une réunion sera organisée prochainement avec les riverains.

Les plans de l'avant-projet seront affichés à la Mairie, dans la salle de réunions avec un cahier à disposition des Montanais et Montanaises afin de noter leurs observations.

PROJET DE CESSION DE VENELLE à PUECH Du TAUR :

Monsieur Cyrille MAILLET, présente à l'assemblée le plan concernant la cession des venelles à Puech du Taur à M. Mme MAILLET VALATX et à M. OUSSOUFI et Mme CORNUS (acquéreurs de la maison de la famille REVEILLON).

Il présente l'accord signé des propriétaires riverains : M. Gil Louis, M. Puech Didier, M. Puech Christian, Mme Cousi Michèle et Mme VIROULET Marjorie.

Après discussion, l'assemblée donne un accord de principe pour cette cession, la délibération sera prise lors d'un prochain conseil afin de faire intervenir le géomètre pour définir les limites.

FISCALITÉ COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET – COMPÉTENCE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE :

Mme Catherine BIGOUIN expose à l'assemblée l'analyse réalisée par le bureau KPMG sur la charge financière des écoles.

Le bilan fait apparaître un déficit à combler, plusieurs scénarios sont possibles pour les communes.

Monsieur le Maire attend d'autres éléments chiffrés par la communauté d'agglomération pour prendre une orientation.

QUESTIONS DIVERSES :

- Finalisation sur l'implantation du projet « maison de santé » à Lisle sur Tarn
- M. Eric FORET fait le compte-rendu de la réunion sur les pistes cyclables
- Une commission bulletin municipal aura lieu le mardi 20 avril 2021 à la salle du clos des sœurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.